#### PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 Avril 2023

Convocation affichée le 04 avril 2023 Compte rendu affiché le 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-Trois, le onze Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 avril 2023 s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.

#### Étaient présents :

Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire

M. Denis SALAÜN, Mme Ana DANTONNET, M. Jean-François TÊTU, Maire-Adjoints, Mme Sylvia MARTIN, Mme Laëticia FAVRE, M. Bruno DECERLE, M. Philippe DJOURACHKOVITCH, M. François-Xavier NIGAIZE, M. Bertrand LARCHEVÊQUE, Mme Stéphanie LENGRAND, M. Patrick FROGER, M. Thibault AUBERGÉ Conseillers Municipaux.

#### Absents ayant donné procuration :

- Mme Émilie PUTEAUX a donné pouvoir à Monsieur Bertrand LARCHEVÊQUE,
- M. Dominique JAIN a donné pouvoir à Madame FAVRE Laëticia.

Secrétaire de séance : M. TÊTU Jean-François

=======

Madame Le Maire ouvre la Séance à 20h00,

APPROBATION du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2023 à l'unanimité.

#### **DELIBERATIONS:**

# Del 2023-030 : IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX / ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances n° 2009-1673 et les lois modificatives 2010,

Vu l'état n° 1259COM (1) portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, les limites de chacun selon la loi, les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année, sur les bases du tableau N°1259 année 2023 joint à la présente délibération, faisant ressortir un total prévisionnel au titre de la fiscalité locale 2023 de 126 924€ et ce en application des taux ci-dessous proposés au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

#### - FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

	TAUX 2021	TAUX 2022 !	TAUX 2023
	Pr mémoire	Pr mémoire	
Taxe Foncière Bâti	27.58%	27.58%	27.58%
Taxe Foncière non bâti	42.39%	42.39%	42.39%
Taxe habitation sur résidences secondaires THRS	/	/	7.82%

#### DEL 2023- 031 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant.

Monsieur DJOURACHKOVITCH, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du service de Gestion Comptable de Dourdan.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L1612-12,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À l'Unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dourdan, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes,

AUTORISE Madame le Maire à signer le Compte de Gestion 2022

#### **▶** DEL 2023-032 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1612-12 qui prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après la transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion.

- Section de fonctionr	nement :			
Dépenses :	328 638,27 €	Recettes :	364 528,68 €	
		résultat exercice :	35 890,41 €	
		Excédent reporté :	107 827,45	1
		Excédent de clôture :	143 717,86 €	
- Section d'investissen	nent :			
Dépenses :	104 950,46 €	Recettes :	146 682,75 €	
		Résultat exercice:	41 732,29 €	
déficit reporté:	-53 992,23 €			
déficit de clôture :	-12 259,94 €		***************************************	
Soit un excédent glob	al de clôture	131 457,	92	
		-		

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence M. Patrick FROGER, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022

#### DEL 2023-033 : AFFECTATION DU RESULTAT -COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Reports	
Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année	
antérieure	- 53 992.23€
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année	
antérieure :	107 827.45€
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement :	41 732.29
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement :	35 890.41€
Restes à réaliser, de la section d'investissement :	
En dépenses pour un montant de :	0.00€
En recettes pour un montant de :	0.00€

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 143 717.86€, un déficit d'investissement de 12 259.94 €, et donc un excédent de clôture de 131 457.92€. Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

**DECIDE** d'affecter au compte 002 la somme de **131 457.92€** en section de fonctionnement et d'affecter au compte 1068 la somme **de 12 259.94€** en section d'investissement.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Dourdan.

#### > DEL 2023-034 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE : EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

#### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

# - ADOPTE le Budget Primitif de la commune, exercice 2023, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	185 255.61€	471 536.88€	656 792.49€
Recettes	185 255.61€	471 536.88€	656 792.49€

# **▶** DEL 2023-035 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES EN 2023

Par délibération n° 2023- 034 le budget primitif 2023 a été voté, comprenant les subventions et participations annuelles suivantes :

<u>Articles</u> Dépe	<u>nses</u>	<u>Montant</u>
<u>6554</u>	Syndicat des 4 Vallées Syndicat de transport Etampes Syndicat de transport de Dourdan	65 437.12€ 2 500.00€ 350.00€
<u>6574</u>	Carte Imagin'r Anciens combattants Resto du cœur Jeunes sapeurs-pompiers de Dourdan Croix Rouge Française Ukraine	7 500.00€ 50.00€ 50.00€ 100.00€ 100.00€
<u>6553</u>	SDIS	27.00€ cotisation annuelle

#### Le CONSEIL municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité :

DECIDE de subventionner et de participer financièrement aux instances ci-dessus citées.

### > DEL 2023-036 : Participations financières communales -Année 2023

Aux ainés à partir de 60 ans -repas et coffret de Noël

Aux enfants de 0 à 10 ans - cadeaux de Noël

Le Maire rappelle que la commune prend en charge financièrement le repas et les colis des ainés, ainsi que l'achat des cadeaux pour la fête de Noël des enfants de la commune. Le Maire :

- propose la prise en charge financière pour le repas des aînés de la commune ayant plus de 60 ans ou 65ans, celui des membres de la commission Action Sociale, ainsi que celui des conseillers municipaux et du personnel communal désirant participer à cette rencontre festive.

Les autres personnes désireuses de participer au repas des anciens doivent payer une participation (le montant du repas) à la commune.

- propose d'allouer à chaque enfant un montant pour l'achat d'un cadeau remis lors de la fête de NOEL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, décide de l'âge de 60ans pour participer au repas des ainés à partir de 2023.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** que le montant de la participation au **repas des aînés 2023** sera de **40€/personne** à partir **de 60 ans**,

**DECIDE** que les aînés de 75 ans et plus, ne participant pas au repas, recevront un coffret gourmand d'une valeur entre **20€ et 30€**,

**DECIDE** que le montant de la participation financière pour **le Noël 2023 des enfants** de la commune de 0 à 10 ans,

sera de 20€/enfant.

**DIT** que les dépenses pour le repas des ainés, les colis, l'achat des jouets seront financées sur le budget communal,

#### ▶ DEL 2023 – 037 : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 DE LA COMMUNE POUR LES TITRES DE TRANSPORT IMAGINE R SCOLAIRE ET ETUDIANT

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la participation financière de la commune pour les cartes scolaires IMAGINE'R, pour aider les familles ayant des enfants fréquentant les établissements d'enseignement à partir du secondaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **Décide** de participer pour l'année scolaire 2023/2024 aux frais de transport sur lignes régulières pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement à partir du secondaire : SCOLAIRE (collégiens et lycéens) et ETUDIANT.
- ✓ Fixe la participation communale pour l'année 2023/2024 à 95€/par élève, pour les cartes IMAGINE R SCOLAIRE des collégiens,
- ✓ Fixe la participation communale pour l'année 2023/2024 à 110 €/par élève, pour les cartes IMAGINE R SCOLAIRE des lycéens,
- ✓ Fixe la participation communale pour l'année 2023/2024 à 110 €/par élève, pour les cartes IMAGINE R ETUDIANT,
  - Dit que dans le cas où les familles auront réglé l'intégralité du coût du titre de transport à l'organisme GIE COMUTITRES, la participation communale sera réglée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE R, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et un relevé d'identité bancaire.
  - Dit que ces dépenses sont prévues aux comptes 6574 du budget 2023.

#### ▶ DEL 2023-038 : Signature du Contrat "TIERS PAYANT" avec l'organisme GIE COMUTITRES pour les titres de transport scolaire et étudiant IMAGINE R 2023/2024

Afin de régler la participation communale directement auprès de l'organise GIE COMUTITRES pour la délivrance des titres de transport IMAGINE R et ainsi permettre aux familles de payer uniquement la différence du montant de la carte,

La Commune propose de renouveler le contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023- 037 du 11 avril 2023, fixant pour l'année 2023/2024 la participation communale par titre de transport, pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement à partir du secondaire,

Considérant que notre participation s'intègre dans le choix n° 3 du contrat tiers payant pour les Lycéens et étudiants, (110€).

**Considérant** que notre participation s'intègre dans le choix n° 4 du contrat tiers payant IMAGINE'R « Prise en charge d'un montant partiel variable selon les clients (boursiers ou subventionnés par autres organisme d'état) pour les collégiens (95€).

Considérant que dans le cadre des renouvellements des titres IMAGINE'R Scolaire, les familles peuvent avoir réglé l'intégralité directement auprès de l'organisme IMAGINE'R, dans ce cas il sera nécessaire que la commune verse la participation auprès de la famille.

**Considérant** que la commune a la possibilité de renouveler le contrat avec l'Organisme GIE COMUTITRES, pour régler directement auprès de cet organisme la participation communale, ce qui réduira le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

Considérant que la participation communale sera réglée directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES par facture mensuelle avec liste des élèves. Dans le cas où les familles auront réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire ou Etudiant, la participation communale sera versée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte « IMAGINE'R Scolaire 2023/2024 » ou de la carte "IMAGINE'R Etudiant", un RIB, et un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de signer les contrats avec l'organisme GIE COMUTITRES, pour chaque titre de transport pour l'année 2023/2024, comme suit :
- « tiers payant ETUDIANT » choix 3 : participation fixe pour tous les clients, (Lycéen et étudiant)
- « tiers payant SCOLAIRE » (collégien) : choix n°4 : montant partiel variable selon les clients,

PRECISE que la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport,

DIT que la participation de la commune sera versée auprès de l'organisme IMAGINE'R,

**DIT** que dans le cas où les familles auront réglé l'intégralité du coût du titre de transport à l'organisme GIE COMUTITRES, la participation communale sera réglée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte « IMAGINE'R Scolaire ou étudiant 2023/2024 un RIB, et un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES,

#### DEL 2023-039 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

Décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

# > DEL 2023-040 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL/CCDH

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniens, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 25 septembre 2017, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil départemental 2017-04-0055 du 25 septembre 2017 et 2019-04-001 du 4 février 2019,

Vu la délibération de la commune de La Foret le Roi du 14 novembre 2019, relative à l'adhésion au contrat de voirie avec le conseil départemental et au groupement de commande par la CCDH,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix du 21 novembre 2019, constituant un groupement de commande : travaux d'amélioration de la voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE,

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 34 534.30€ HT :

1) Place de l'Eglise	21 312.30€ HT
2) Voirie d'accès parking Ecole	3 526.00€ HT
3) Rte de Boutervilliers	8 080.00€ HT
4) Rte de Richarville	1 616.00€ HT

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de **28 456 €** ;

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

#### S'ENGAGE:

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 €;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

# > DEL 2023-041 : Modification des règlements d'utilisations des SALLES POLYVALENTE et PRESBYTERE

Par délibération n° 2019-023, le conseil municipal a fixé les tarifs de locations des salles communales : salle polyvalente, salles du Presbytère, ainsi que les règlements d'utilisation des dites salles.

Il s'avère nécessaire d'apporter quelques précisions dans ces règlements, pour parfaire la réglementation d'utilisation de ces salles communales par les usagers et par les associations. Mme le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans les projets des règlements préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ces règlements fixent notamment les règles liées à l'utilisation des salles.

# Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte des modifications des règlements fixant les règles d'utilisation de :

- La salle polyvalente 2 rte d'Etampes,
- Des salles du presbytère, cour de la mairie.

#### Questions diverses:

- 1°) Le 24 Avril 2023, en application du Code de Procédure Pénale et notamment l'article 261, nous serons amenés à établir la liste annuelle préparatoire de Jurés d'Assises. Les jurés d'assises sont désignés par tirage au sort, sur la liste électorale. La préfecture regroupe les communes, ainsi La Foret Le Roi est regroupée avec Richarville et Les Granges Le Roi. Les administrés pouvant être désignés recevront un courrier de la mairie.
- 2°) Le 09 Juin prochain, en application du décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, un conseil municipal obligatoire aura lieu, notamment pour la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain. Ainsi, le conseil municipal devra élire 3 délégués.
- 3°) l'Association ABELS -Association Bien-Etre Loisirs Santé, souhaite faire revivre notre bibliothèque communale, en partenariat avec la bibliothèque départementale, les écoles etc....les modalités administratives restent à définir. L'idée est positivement accueillie par les membres du conseil municipal.
- 4°) L'auberge des solidarités, Association loi 1901 créée en 1972, souhaite s'installer dans le village, les responsables de cette association soumettent leur projet à titre consultatif à la municipalité, cette opération étant d'ordre privée.

Les membres du conseil municipal, souhaitent rencontrer les dirigeants de cette structure, permettant ainsi de prendre connaissance de cette association et d'aborder les sujets relatifs à l'organisation, les objectifs et actions de cette dernière.

5°) Nettoyage de la mare du village en septembre prochain (coupe et enlèvement des roseaux).

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22H00

Le Secrétaire,

Jean-François TÊTU

Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN

Page 8 | 8